

les sénateurs votent les articles réformant la formation des enseignants

6-7 minutes

"Les étudiants AED auront, dès le début de leur contrat, un tuteur qui sera professeur titulaire", annonce Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, aux sénateurs lors de l'examen du projet de loi "pour une école de la confiance" le 17 mai 2019. Les articles 12 ter et 14 bis, ajoutés en commission pour proposer une formation des professeurs trois ans après leur titularisation afin de compléter leur formation initiale et rendre obligatoire la formation continue, sont adoptés. Le Sénat adopte aussi des amendements précisant les missions des futurs Inspé.



Le Sénat étudie le projet de loi "pour une école de la confiance" en séance publique jusqu'au vendredi 17 mai 2019. Capture d'écran

Les sénateurs ont adopté vendredi 17 mai 2019 les articles du [projet de loi](#) "pour une école de la confiance" concernant la formation des enseignants. Le texte crée les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation et précise leur mission et leur gouvernance. Il instaure aussi un référentiel de formation et un dispositif de préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation ouvert aux étudiants à partir de la

deuxième année de licence (L2).

Au Sénat, les parlementaires ont ajouté des missions de formations pour les futurs Inspé et adoptés les articles ajoutés en commission.

Des professeurs titulaires comme tuteur des AED

Concernant la préprofessionalisation des enseignants, Stéphane Piednoir (LR, Maine-et-Loire) insiste sur la progressivité des missions de ces étudiants qui peuvent signer, dès la L2, un contrat d'AED ([lire sur AEF info](#)). Il a fait adopter un amendement précisant que ces AED pourront "successivement, au cours de leur cursus, exercer des fonctions de soutien d'accompagnement puis d'éducation et d'enseignement". Les députés avaient eux aussi insisté sur la progressivité des missions des AED ([lire sur AEF info](#)).

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, répète que le but de ce dispositif n'est pas de pallier le manque de professeurs dans certaines académies : "Dès le début du contrat de l'AED, celui-ci aura un professeur titulaire comme tuteur. S'il y a prise en responsabilité devant la classe, cela ne se fera pas avant le M1 et sous la responsabilité du tuteur".

Un [amendement](#) déposé par le groupe CRCE proposait de limiter les périodes de stages à un tiers du temps global de formation. Pour Jean-Michel Blanquer, c'est un bon objectif "d'autant plus réalisable [...] que le concours a été décalé à la fin du M2" ([lire sur AEF info](#)) mais qui n'a pas sa place dans la loi. Il rappelle que des négociations ont lieu actuellement dans le cadre de l'agenda social sur ce sujet ([lire sur AEF info](#)).

une Formation continue obligatoire

L'[article 14 bis](#) sur l'obligation de formation continue, qui avait été ajouté en commission, a été adopté. La formation continue devient ainsi "obligatoire" pour chaque enseignant. Elle "s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement" et "peut donner lieu à une indemnisation". Un [projet de décret](#) créant une allocation pour les formations pendant les vacances devrait bientôt être examiné en CTMEN.

L'article 14 bis indique également que l'offre de formation continue doit être "adaptée aux besoins des enseignants", "participe à leur développement professionnel et personnel et peut donner lieu à

l'attribution d'une certification ou d'un diplôme."

Un [amendement](#), déposé par le groupe communiste républicain citoyen et écologiste et soutenu par Jean-Michel Blanquer, proposait de supprimer cet article. Il a été rejeté par 207 voix contre 134. Le ministre a expliqué qu'une concertation – notamment dans le cadre de l'agenda social – était en cours sur la formation continue des enseignants et que, si la formation continue devait devenir obligatoire, cela devait se décider dans ce cadre-là.

En outre, un [amendement](#) prévoyant que les actions de formation continue prennent en compte les spécificités des territoires d'exercice des professionnels, dont le contexte social de l'établissement, a été adopté.

les MISSIONS D'ENSEIGNEMENT sont précisées

L'[article 12 bis](#), relatif aux missions d'enseignement des futurs Inspé, est précisé.

L'[amendement](#), soutenu par Catherine Morin-Desailly (UDI-UC, Seine-Maritime) préconisant que les futurs professeurs doivent être formés "à la **maîtrise des outils et ressources numériques**, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique", est adopté.

Un [amendement](#) de Philippe Mouiller (LR, Deux-Sèvres) ajoute que seront pris en compte dans la formation des enseignants "les enjeux de l'**école inclusive**".

Selon un [amendement](#) de Jean-François Longeot (UDI-UC, Doubs), la formation devra prendre en compte aussi "le respect et la protection de l'**environnement** et la transition écologique". Pour Jean-Michel Blanquer, ces trois sujets sont "des piliers qu'il est important d'inscrire dans le code de l'éducation".

Suite à l'adoption de l'[amendement](#) d'Antoine Karam (LREM, Guyane), les Inspé doivent également "préparer les enseignants aux enjeux du plurilinguisme et à la scolarisation des enfants allophones".

Formation après titularisation

L'[article 12 ter](#) sur l'obligation de formation des nouveaux enseignants au cours des trois années qui suivent sa titularisation,

qui avait été proposé en commission, est adopté. Un [amendement](#) défendu par Françoise Cartron (LREM, Gironde), qui propose que ces formations prennent en compte "les spécificités des territoires d'exercice des professionnels", est adopté.